

Opération humanitaire et d'échanges en faveur de la Roumanie - Adhésion de la Ville de Besançon à l'Association «Solidarité Roumanie - Agglomération Bisontines»

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis plusieurs mois, la Ville de Besançon, dans le cadre du Collectif Roumanie, a engagé une action humanitaire et d'échanges en faveur d'une part du village de PARVA, qu'elle parraine et d'autre part, en faveur de la région de BISTRITA NASAUD où est situé ce village. Dans le même secteur géographique, se trouvent d'autres villages parrainés par des communes de l'agglomération.

Le regroupement, au sein du collectif de la Ville de Besançon et des communes périphériques, a permis de mettre en place deux missions d'évaluation des besoins sur place et de conception des projets (santé, agriculture, enseignement, culture et démocratie). Au cours de ces deux voyages, a été apporté l'équivalent de 80 000 F sous forme de produits médicaux, de matériel vétérinaire, pédagogique et scolaire, etc. sans compter les 38 tonnes d'équipements d'urgence amenés en janvier 1990.

Pour l'été 1990, les projets du Collectif Roumanie sont les suivants :

- tournée du groupe de danse et de musique traditionnelles de la région de Bistrita à Besançon et dans plusieurs communes de l'agglomération du 22 au 28 juin 1990,
- accueil dans des familles bisontines et animation par la MJC de Palente (plein air et initiation au français) pour 15 enfants du village de Parva accompagnés de leur institutrice, du 2 au 15 juillet 1990,
- formation au CLAB, en langue française, de deux adultes (un enseignant et un responsable d'entreprise) de Bistrita, du 9 juillet au 3 août 1990,
- participation au Festival de l'Enfance à Moirans-en-Montagne (Jura) de quatre adultes (deux techniciens et deux psycho-pédagogues) de la région de Bistrita, du 9 au 14 juillet 1990,
- camp itinérant franco-roumain, culturel et sportif, pour adolescents et étudiants (quinze Roumains et quinze Français), organisé par l'AROEVEN du 15 juillet au 12 août 1990.

A présent, il est proposé que les partenaires de l'agglomération se constituent en association regroupant les trois composants du collectif, à savoir les communes, les personnes morales de type associatif et les personnes physiques.

Cette association, sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet :

- de favoriser l'information mutuelle des communes, associations ou groupements qui parrainent des villages roumains,
- de favoriser le développement économique, la démocratie et le dialogue social par l'accueil, les échanges et la formation entre les acteurs socio-économiques de la région de Besançon et des villages parrainés en Roumanie et prioritairement la région de Bistrita Nasaud.

La Ville de Besançon disposera d'un siège pour un titulaire et un suppléant. La présidence du Conseil d'Administration reviendra de droit au Maire de la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'adhésion de la Ville à cette association et à désigner un titulaire et un suppléant. Sont proposés :

- M. Marcel FERRÉOL au poste de titulaire,
- Mme Paulette KUNSTLER au poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.